

PROTOCOL D'ACCORD

Entre les soussignés :

La SARL **Groupe Trust**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **004615003**, représentée en la personne de **Cheikh Moubarack Wade**, en sa qualité de **Directeur Général**

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance:
N° CNI ou Passeport :
Etablissement fréquenté :
Niveau d'études:

Ci-après dénommé(e) « l'étudiant(e) », D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée «l'accompagnateur», D'UNE PART, ET

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent contrat s'articule autour d'un accompagnement de l'étudiant(e) dans le cadre de ses démarches pour poursuivre ses études en (précisez le pays) France.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent contrat est un contrat d'accompagnement dans les démarches administratives de l'étudiant(e) par l'accompagnateur.

Article 1:

L'accompagnement de l'étudiant(e) porte sur :

- La recherche de la préinscription
- Les démarches Consulaires
- La recherche d'un logement.



Article 2:

L'étudiant(e) devra fournir des informations exactes sur son niveau d'études, ses bulletins de notes et diplômes. Il devra par ailleurs s'engager à s'investir lui-même à toutes les étapes de la démarche.

Article 3:

Toutes les pièces justificatives devront être fournies par l'étudiant(e) qui sera responsable de leurs exactitudes.

Article 4:

L'étudiant s'engage à rédiger ses propres motivations et sera responsable du choix de parcours. L'accompagnateur lui facilitera tout de même son choix avec l'orientation prévue.

Article 5:

« L'accompagnateur » s'engage à assister l'étudiant(e) à toutes les étapes de la procédure de recherche de préinscription. Il ne sera nullement responsable d'un refus de préinscription qui dépend des notes et diplômes obtenus par l'étudiant(e). Toutefois, l'accompagnateur est tenu de fournir le meilleur accompagnement et conseils à l'étudiant(e) pour l'obtention d'une préinscription.

Article 6:

Dans le cas où l'étudiant(e) choisit la France pour ses études, l'accompagnateur pourrait procéder à l'ouverture du compte Campus France sur demande de l'étudiant(e).

L'Accompagnateur ne sera nullement tenu responsable des retards sur le dossier de l'étudiant(e) tant qu'il informera l'étudiant(e) des délais.

L'accompagnateur prendra tout de même toutes les dispositions pour éviter un quelconque retard de l'étudiant(e).

Article 7:

Des plages horaires seront allouées à chaque étudiant(e) pour les séances de coaching. En conséquence, l'étudiant(e) est tenu(e) de respecter la plage horaire qui lui est allouée. En cas de retard de 15mn, l'accompagnateur ne pourra recevoir l'étudiant(e) si d'autres rendez-vous suivent.



Article 8:

En contrepartie de l'accompagnement, l'étudiant(e) s'engage à verser la somme de : Cent milles Francs (100.000 F CFA) constituant:

- La recherche de la préinscription
- Les démarches Consulaires
- La recherche d'un logement.

Article 9:

Dans le cas où l'étudiant ne parvient pas à obtenir sa préinscription ou finaliser sa procédure visa, il ne devra prétendre à aucun remboursement.

Si l'étudiant(e) désire reprendre les procédures l'année suivante, le PACK GUINDI et **COACHING** seront gratuits.

Si l'étudiant(e) venait à interrompre la procédure une fois le dossier entamé après signature du présent contrat, il ne pourrait en aucun cas demander le remboursement de l'acompte.

Article 10:

Dans le cas où l'étudiant(e) choisirait le Pack TUKKI, l'accompagnateur s'engage à lui fournir les meilleurs conseils pour lui faciliter l'obtention du visa. Cependant, l'accompagnateur ne pourrait fournir à l'étudiant l'attestation bancaire et toutes autres pièces justificatives sauf l'attestation d'hébergement à condition que l'étudiant(e) ait souscrit au PACK KEURGUI qui requière un autre contrat tripartite (Bailleur établi en France, le Groupe Trust et l'étudiant)

Article 11:

Tout litige qui résulterait de l'exécution du présent protocole sera d'abord réglé à l'amiable ou soumis aux juridictions compétentes.